

Commune de CHAMPFLEURY
PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal
Mardi 28 AVRIL 2026 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 17/04/2026

Date d'affichage : 17/04/2026

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER, Brigitte CUSSIGH, Souheyl AZEVEDO, Anthony COUTREL, Aurore HERNANDEZ LUIS, Caroline BOUCTON, Régis PETIT, Dorine PIERMÉ, Eric BOHN et Alain HIRALT, sauf Mme Lalé POLAT qui a dû quitter la réunion à 19h40, excusée.

Mme Lalé POLAT a donc voté les délibérations 26 et 27-2026 ; pour les suivantes, le nombre de présents passe de 15 à 14.

Monsieur Daniel GRIFFON a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 26-2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612 et 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17 ;

Vu le compte financier unique (CFU) transmis par la DDFIP ;

Considérant que la CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, VOTE et VALIDE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous :

M. Sébastien BOUCTON, Maire, ne prend pas part au vote, donc 14 votants pour sur les 15 présents.

Le CFU est présenté par Mme Céline ROLLINGER, 1ère Adjointe au Maire.

1- DONNE acte au Conseil Municipal de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CFU 2024	PART AFFECTEE INVEST 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	R.A.R. 2025	SOLDE RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION
INVEST	-230 651.50	0.00	504 353.96	44 900 44 900	0.00	273 702.46
FONCT	650 671.05	230 651.50	-28 878.00			391 141.55
TOTAL	420 019.55	230 651.50	475 475.96	0.00		664 844.01

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser au 31/12/2025, (état joint au compte financier unique) ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 27-2026 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;
- Constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	PART AFFECTEE INVEST 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	R.A.R. 2025	SOLDE RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION
INVEST	-230 651.50	0.00	504 353.96	44 900 44 900	0.00	273 702.46
FONCT	650 671.05	230 651.50	-28 878.00			391 141.55
TOTAL	420 019.55	230 651.50	475 475.96	0.00		664 844.01

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la présente délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit - de la section d'investissement) :

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/25 en Fonctionnement : 391 141.55 € qui doit servir à l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP

- Recette INVESTISSEMENT : **compte_1068** : 0.00 €

et le solde disponible est affecté comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

- Recette FONCTIONNEMENT : **compte_002** : 391 141.55 € (arrondi à 391 141 €)

DELIBERATION N° 28-2026 : VOTE des TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION pour 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17 ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,
Considérant les budgets et les besoins pour 2026 ;

Après discussion sur l'évolution des taux communaux pour 2026, M. Sébastien BOUCTON, Maire, prend acte des votes suivants :

- 8 voix pour une augmentation de 0.5% des taux de 2025
- 5 voix pour des taux sans modification
- 1 voix : abstention

Le Conseil Municipal délibère et :

DECIDE, à la majorité soit 8 voix sur 14, d'une augmentation de 0.5% des taux d'imposition 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	32.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	6.73 %
Taxe d'habitation <u>sur les résidences secondaires</u> (THS) :	8.40 %

CHARGE le Maire, ou son représentant, de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION N° 29-2026 : VOTE du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17 ;

- **PRECISE** que la reprise de l'excédent 2025 est effectuée lors du vote du budget primitif 2026 car la collectivité a reçu et voté le Compte Financier Unique le 28/04/2026 ;

- **VOTE** le Budget primitif 2026 suivant, équilibré en Dépenses et en Recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement et qui se résume comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT en €		INVESTISSEMENT en €	
Dépenses 2026 + Déficit 002	1 329 602 0.00	Dépenses 2026 + Déficit 001 + R.A.R. 31/12/25	486 290 0.00 44 900
TOTAL Général	1 329 602	TOTAL Général	531 190
Recettes 2026 + Excédent 002	938 461 391 141	Recettes 2026 + Excédent 001 + R.A.R. 31/12/25	212 588 273 702 44 900
TOTAL Général	1 329 602	TOTAL Général	531 190

- **PRECISE** que les budgets ont été effectués en conformité avec la nomenclature M57 abrégée. délais légaux.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

* **Subventions de fonctionnement aux associations pour le budget 2026** : le sujet a été évoqué lors de la présentation du budget primitif par M. le Maire et il a été procédé à un remaniement des montants ainsi qu'à la validation de subventions pour 2 associations campofloridiennes. Une réunion municipalité /associations communales est prévue en juin prochain afin de faire un point sur leurs activités respectives.

* **Aire Appellation Champagne** : lecture par M. le Maire d'un courrier déposé par M. Michel BOUCTON relatif à l'aire appellation champagne. Ce dernier sera joint au dossier archivé en Mairie.

* **Bibliothèque** : Mme Brigitte CUSSIGH, référente bibliothèque, invite les élus à venir à la bibliothèque de Champfleury pour une visite et présentation du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h35

Vu pour être affiché le 04/05/2026 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.



Le Maire,
Sébastien BOUCTON.